

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés à la salle des Douits, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire Madame Annie POISSON, Monsieur Guy LEPREVOST, Madame Edwige PERINET, Monsieur Jean-Pierre LEQUERTIER, Madame France COSTA—TORRO, Maires Adjointes, Monsieur Gilbert CHODORGE, Monsieur Bruno MEDA, Madame Martine GRAND-GUILLOT LEROUX, Madame Yveline BONNET, Monsieur Tony ALFEREZ, Madame Marie-José NAGLE, Monsieur Yannis GIRARD, Monsieur Cédric ASSELINE, Monsieur Bertrand LADUNE, Madame Catherine POT, Monsieur Vincent ARNAUD, Madame Julie MESNIL.

Absents excusés :

Madame Jacqueline HOUGHTON a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance

Madame Marie-José NAGLE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant :

« Je tiens à rendre hommage à Samuel PATY, décapité le 16 octobre à la sortie de son collège, à Vincent LAQUÈS, Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS, égorgés et poignardés le 29 octobre dans la basilique Notre Dame de l'Assomption. Le Conseil Municipal n'a pas pu leur rendre hommage à ce moment-là car il a précédé les événements de quelques jours. Cependant, même si l'émotion est retombée, il me paraît indispensable de réfléchir à la signification de ces atrocités dans nos actions futures.

Il est évident que je condamne sans aucune réserve ces assassinats. Mais il est clair que notre responsabilité, en tant qu'élus, est de veiller à ce que chacun agisse selon l'esprit des valeurs républicaines. Dans cette période où nos consciences sont mises à rude épreuve, les principes qui doivent nous guider se trouvent dans notre démocratie : vivre ensemble dans le respect de chacun.

Dans notre commune, nous devons encadrer les jeunes, nous devons veiller les uns sur les autres et nous devons nous entraider. Enfin, il est de notre devoir que nos actions et nos décisions s'inscrivent dans le bien commun.

C'est par cette conscience toujours en éveil que nous réussirons tous ensemble à faire reculer le fanatisme. Mais pour cela, nous devons nous armer de courage et de détermination.

C'est dans cet esprit que je vous demande de respecter une minute de silence. »

Dans l'émotion, l'Assemblée se lève et respecte une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020 est adopté par les Conseillers Municipaux, à l'exception de Bertrand LADUNE, Catherine POT, Vincent ARNAUD et Julie MESNIL.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte le retrait du point relatif aux miroirs de voirie et accepte l'inscription d'un point supplémentaire : Participation aux frais scolaires de l'école des Moitiers d'Allonne pour les élèves de Barneville-Carteret qui y sont scolarisés.

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil, il a signé deux décisions dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal :

- Décision n° 5-2020 : suspension de l'émission des titres de loyers pendant la période de confinement – M. Eyup DEMIR
(Cet établissement avait été omis dans la liste des loyers suspendus).
- Décision n°6-2020 – Avenant Maîtrise d'œuvre SNSM
Cette décision porte sur la signature d'un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre avec Madame MONIN-VIEL pour la construction de l'abri SNSM, actant le nouveau coût prévisionnel des travaux à 298 000€, qui impactera les honoraires de l'architecte.

Bertrand LADUNE rappelle que lors de la Commission d'Appel d'offres, et suite aux lots pourvus, le montant estimatif était moins élevé, cela signifie que le lot clôtures serait estimé à environ 18 000€. Il lui est répondu par l'affirmative, deux entreprises ont répondu pour ce lot relancé, suite à l'infructuosité lors de la première consultation. Madame VIEL a demandé des précisions. Nous devrions avoir la réponse sous peu.

Bertrand LADUNE, qui connaît bien le métier de Maître d'œuvre, précise que comme l'architecte est rémunérée sur un pourcentage, ses honoraires vont forcément augmenter. Selon lui, le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'accepter une augmentation lorsque le contrat initial est signé.

Il lui est cependant rappelé que le premier contrat a été signé il y a plus de 5 ans et que le projet a été complètement revu, ce qui explique ces montants.

Il demande également des explications sur les montants inscrits dans le journal qui sont de l'ordre de 333 000€. Il souhaite juste des précisions afin qu'il puisse, ainsi que ses collègues, répondre aux éventuelles questions qui pourraient leur être posées.

Monsieur le Maire répond que l'estimation de 298 000€ est hors taxes, et que les 333 000€ représentent le coût toutes taxes comprises.

Il précise que les travaux ont débuté lundi 23 novembre et que la date de fin des travaux est fixée au mois de juin.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que Madame VIEL est chargée d'installer un panneau avec les différentes informations.

Monsieur le Maire précise que pour les financements, la SNSM apportera un fonds de concours à hauteur de 12 000€, cependant, ils ont proposé d'apporter un fonds de concours

plus élevé car leurs démarches leur ont permis de récolter environ 22 000€. Monsieur le Maire leur a précisé qu'il serait judicieux de maintenir le fonds de concours à 12 000€ et que les 10 000€ supplémentaires pourraient être destinés à tout ce qui concerne l'aménagement intérieur.

Concernant cette construction tant attendue, toutes les informations seront régulièrement mises à jour sur le site de la Mairie. Monsieur le Maire a demandé à chaque titulaire d'un lot, de faire une présentation résumée de leur entreprise, ce qui sera publié.

Lorsque les travaux seront terminés, le bilan financier sera rendu public.

Suspension des loyers en période de crise sanitaire (dont régularisation du premier confinement) et suspension des redevances du Domaine Public pour terrasses des commerçants pour la présente année.

Monsieur le Maire rappelle que Pierre GEHANNE avait pris une décision de suspension des loyers dus par les commerçants ou associations occupant des bâtiments communaux, dès le début du premier confinement. La Trésorerie nous demande à présent une délibération du Conseil Municipal, estimant que la décision du Maire n'est pas suffisante.

Il est donc proposé de rectifier ce point, et dans le même temps, d'acter la suspension des loyers pour le mois de Novembre, en raison de ce deuxième confinement, et éventuellement celui de décembre.

Dans la même idée, et en soutien aux commerçants locaux, il est également proposé d'annuler les redevances du Domaine Public (terrasses), dues par les commerçants pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Décision Modificative du Budget.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte prévisionnel, voté en Mars. Même s'il est établi le plus sincèrement possible, il est souvent nécessaire d'ajuster certains crédits en cours d'année.

Le budget se présente par chapitres, lesquels sont divisés en articles.

Le chapitre 67 en dépenses correspond aux charges exceptionnelles et le chapitre 77 en recettes, correspond aux produits exceptionnels.

Par exceptionnel, on entend, soit une dépense ou un produit non récurrent. Il est donc compliqué d'effectuer des prévisions précises sur ces deux chapitres.

Un dépassement a lieu sur le chapitre 67 – article 678.

Nous avons prévu, par exemple une somme de plus de 196 000€ à la fois sur le 67 et sur le 77, en prévision de la réception du solde du budget eau qui est versé par le SDEAU 50, que nous devons reverser à la Communauté d'Agglomération, dorénavant compétente en matière d'eau potable. Cette somme doit apparaître dans le budget de la commune, donc en recettes et en dépenses.

Le SDEAU a versé la somme et nous devons effectuer le reversement au Cotentin. Cependant ce n'est pas possible sans décision modificative car sur ce même chapitre, figurent les annulations de loyers pendant la crise sanitaire, ainsi qu'une annulation de mandat de 2018, d'un montant de plus de 30 000€ suite à une décision du tribunal.

Etant donné qu'en cette année compliquée, nous ne disposons pas de recettes supplémentaires et que l'équilibre du budget doit être respecté, il convient de trouver les sommes nécessaires en prélevant sur un autre chapitre de dépenses.

Après analyses des comptes budgétaires, il est proposé de prélever une somme de 47 600€, (ou 51 000€ si loyer Décembre annulé) manquante sur le chapitre 67, sur le chapitre animations, qui compte tenu de l'annulation de plusieurs événements est positif.

L'écriture suivante est proposée :

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 51 000€

Article 6233 (foires et expositions) : - 51 000€

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

Attributions de subventions exceptionnelles : (nouvelles demandes)

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité a voté les subventions aux associations en début d'année 2020, au moment du vote du budget, avant la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation de beaucoup d'animations. Elle avait voté une somme de 4 000€, non attribuée au cas où certaines demandes seraient effectuées en cours d'année auprès de la nouvelle équipe. C'est le cas pour l'Association VESPERIS et l'association des Soins Palliatifs du Nord Cotentin, pour lesquelles il est proposé d'attribuer une somme respective de 400€ et 500€. Monsieur le Maire précise qu'après Cherbourg, Barneville-Carteret est le deuxième subventionneur pour cette association qui intervient notamment dans les maisons de retraite. Ces subventions leur permettent de former le personnel et les bénévoles à l'accompagnement des personnes en fin de vie.

Il reste donc 3100€ sur la somme votée. Pour le festival de la Gliss, sur les 20000€ votés, le conseil a validé une somme de 4 000€ au titre des pertes occasionnées par son annulation. Une somme est donc encore disponible. En résumé, sur la ligne subvention, une somme de 22 000€ est disponible.

L'association NEIRE MAÔVE a effectué une demande de subvention exceptionnelle pour cette année 2020, qui a été catastrophique pour la goélette.

En effet, il y a eu la première période de confinement et ensuite elle a été victime d'une avarie la laissant à terre. L'assurance a pris en charge les réparations, mais la franchise reste à la charge de l'association et compte tenu de tous ces éléments, la saison s'est déroulée sans recettes.

Elle a présenté les charges qu'elle devra régler avant le 31.05.2021, sans recettes espérées jusqu'à cette date :

Charges à venir avant fin 2020 :

- Frais à charge de Neire Maëve sur la grosse réparation de septembre : 2416 €
- Frais assurance Association et Navire : 546€
- Frais honoraires comptabilité et Social : 2052 €
- Charges Enim : 1215€
- CFE : 397€
- Taxe Apprentissage et Formation : 404€

Sous total : 7030€

Charges et frais à venir du 01/01/21 au 31/05/21 :

- Frais bancaires et assurances Association et Navire : 1390 €
- Visite obligatoire contrôle amiante du navire : 1200 €
- Visite annuelle du radeau de survie : 1000€
- Visite équipement de lutte incendie et renouvellement équipement de sécurité : 500€
- Visite mécanique de base : 800€
- Coût de consommables peintures et divers pour les travaux effectués par les bénévoles au carénage de printemps : 1000€

- Prime assurance annuelle protection indemnity passagers: 1200€
 - Remplacement des Béquilles, environ 1800€
- Sous total : 8890€**

Soit un total de 15 920€

Ils ont environ 3100€ en trésorerie...

Il manque 12 753€ pour permettre à l'association de payer les assurances, de réaliser les travaux, d'engager les différentes visites.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 13 000€ à cette association. Avec cette subvention, la Neire Maëve sera prête pour la prochaine saison.

Il précise que nous devons sauver ce patrimoine local. Suite au travail remarquable de tous les bénévoles de l'association, les habitants s'approprient de plus en plus la Neire Maëve. Ils ne disent plus la Neire Maëve ou le bateau mais **notre** Neire Maëve ou **notre** bateau.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est évidemment exceptionnelle. Le bateau reprendra ses sorties dès le mois de Juin.

Enfin, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la fondation du Maréchal de Lattre pour le bleuet de France en raison de l'annulation des cérémonies du 11 Novembre.

Ce qui fait au total un montant de subvention supplémentaire à voter de 14 000€.

Vincent ARNAUD propose de rappeler aux associations, notamment la Goëlette que de ne pas demander de subvention à la Municipalité chaque année est louable. Cependant, quand il y a, comme cette année, un besoin important de subvention exceptionnelle, ce peut être compliqué si le budget ne le permet pas.

Ne vaudrait-il pas mieux les inciter à demander des subventions annuelles afin qu'elles puissent se constituer une réserve de trésorerie en cas de grosse avarie comme ce fût le cas ?

Il précise que la Goëlette est notre fleuron local et qu'il serait dommage qu'elle ne puisse pas naviguer et représenter la commune pour cette raison, si le budget communal ne pouvait pas, une année ou une autre, lui apporter son soutien ?

Il ne trouverait pas choquant que la commune apporte un soutien annuel à cette association.

Edwige PERINET rappelle le caractère exceptionnel de cette demande cette année. Gilbert CHODORGE comprend la position de Vincent ARNAUD, mais il rappelle le caractère exceptionnel également de la crise sanitaire 2020. En temps normal, lorsqu'ils ont des problèmes de trésorerie, ils organisent des conférences et vendent des produits dérivés qui renflouent leurs caisses. Cette année, ce fût impossible.

Ce point pourra être évoqué au mois de Mars prochain, lors de la préparation du Budget.

Monsieur le Maire précise que Bruno MEDA et Edwige PERINET, en charge des associations font actuellement un travail de recensement des associations et que les comptes de chacune seront demandés. Il n'est pas favorable à l'idée d'attribuer des subventions aux associations qui ont des comptes positifs. Il est préférable de se concentrer sur celles qui en ont besoin. Et il reste persuadé, qu'en cas de besoin exceptionnel comme pour la goëlette, il sera toujours possible de dégager une somme pour leur apporter un soutien.

Jean-Pierre LEQUERTIER craint que cette proposition ne s'assimile à une ingérence dans le fonctionnement des associations.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants proposés pour les quatre associations mentionnées ci-dessus.

Modification de la délibération prévoyant les remboursements de frais pour agents et élus en formation : extension aux bénévoles :

Monsieur le Maire rappelle que le 17 Septembre 2019, le Conseil Municipal avait validé le principe suivant :

« Considérant que les élus municipaux ou bien les agents territoriaux peuvent être amenés à se rendre en formation ou bien à participer à des réunions ou des séminaires nécessitant un besoin d'hébergement ou de repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais exceptionnels engagés par les élus municipaux ou bien les agents municipaux lorsqu'ils participent à des réunions ou des formations et à condition que lesdits agents ou élus aient obtenu son accord préalable.

PRECISE que seront remboursés au réel, les frais de repas, d'hébergement, éventuellement de transport, sur présentation des justificatifs de dépenses engagées,

DIT que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les budgets des services et des années concernées.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet. »

Les bénévoles de la médiathèque ont participé récemment à une journée extérieure. Leurs frais de repas n'ont pu être remboursés. Le mandat a été rejeté par la Trésorerie au motif qu'ils ne sont ni élus, ni agents.

Il est donc proposé d'ajouter à la délibération du 17 Septembre 2019 : ainsi que les collaborateurs bénévoles...

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Participation aux dépenses scolaires des classes spécifiques de la commune de Briquebec pour les élèves de la commune qui y sont scolarisés :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux enfants sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Briquebec. Le coût pour ses deux enfants est de 802.30€ (401.15 par enfant). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces frais à la commune de Briquebec en Cotentin.

Lancement de la procédure d'abandon des concessions dans les cimetières :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la Mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Il propose de désigner par arrêté de délégation, Bruno MEDA et Edwige PERINET pour accompagner les services dans le cadre des procès-verbaux.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT demande si les concessions perpétuelles sont concernées également. Il lui est répondu que logiquement, le caractère perpétuel des concessions les exonère de cette formalité. Ce sera vérifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de cette procédure.

Au sujet du cimetière, Monsieur le Maire rappelle la présence de columbariums dans chacun des deux cimetières. Une personne lui a proposé de créer un espace pour les cavurnes, il s'agit d'un petit carré au sol où deux urnes cinéraires peuvent y être déposées. C'était prévu au budget 2020, et ce sera réalisé en 2021.

Avis sur l'aliénation d'un terrain devenu communal après une procédure de déclaration de bien sans maître.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 Juin 2020 concernant le bien vacant sis à Barneville-Carteret, avenue de la Verdure, référencé au cadastre sous le numéro AP 107, qui était un terrain vague non entretenu.

Ce bien, ayant appartenu jadis à Monsieur René HEUILLARD, décédé, n'avait pas de propriétaire connu.

Le Conseil avait donc décidé d'incorporer ce bien d'une superficie de 474m² sis avenue de la Verdure, référence cadastrale AP 107, présumé sans maître, dans le domaine communal, France Domaine l'a évalué à 7 000€ mais le propriétaire riverain fait une offre à 17 500€. Il est proposé de lui vendre ce terrain au prix proposé par l'acheteur.

Bertrand LADUNE s'interroge sur la décision du propriétaire.

Monsieur le Maire lui répond que lors du précédent mandat, des négociations avaient été engagées avec deux propriétaires riverains, intéressés par ce terrain lorsque la procédure du bien vacant et sans maître serait achevée. L'un des deux a fait savoir que le prix de 17 500€ était trop élevé et il n'a plus donné de nouvelles jusqu'à cet été, où il a maintenu être intéressé mais pas à ce prix. L'autre riveraine, maintient le prix de 17 500€, au motif que sa parcelle peut prendre de la valeur.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour cette vente aux conditions proposées par Madame MAURIN.

Tableau des suggestions :

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du « tableau des suggestions » ci-dessous :

NOVEMBRE 2020				
Domaine	Statut			Total
	Fait	En cours	En attente	
Affaires Sociales	1	0	0	1
Artisans/Commerçants/Professions Libérales	0	1	1	2

Associations	1	0	4	5
Entretien des locaux	2	0	0	2
Environnement	2	0	0	2
Espaces verts	4	0	0	4
Propreté	0	1	1	2
Sécurité	5	1	0	6
Tourisme	2	0	0	2
Voirie	15	10	6	31
Total	32	13	12	57
	56%			

Il précise que ce n'est pas une liste exhaustive, beaucoup de demandes sont traitées sur le champ, par oral. Cela permet cependant d'avoir une vision des demandes reçues en mairie et de la réactivité des élus et des services.

Les demandes les plus importantes portent évidemment sur la dénomination voirie : l'élagage, les nids de frelons, la vitesse...

Vincent ARNAUD précise qu'en cette pleine période de télétravail, les personnes concernées doivent absolument avoir accès à Internet et qu'il serait dommage que faute d'élagage, les branches détériorent le réseau. Pourrait-on lancer une campagne de prévention ?

Jean-Pierre LEQUERTIER estime cette remarque judicieuse et il précise que dans le contrat de maintenance d'éclairage public, signé avec la SARLEC, une vérification de l'éclairage notamment est effectuée chaque semaine, sur site. Cette société nous fait remonter régulièrement les problèmes rencontrés au niveau des branches et haies gênantes et le nécessaire est fait aussitôt.

Monsieur le Maire précise qu'une campagne de prévention a été faite l'an dernier, et cela prend beaucoup de temps à notre Garde Champêtre, qui doit répertorier les parcelles et les propriétaires concernés et leur transmettre un courrier. Dorénavant, si la réponse au courrier transmis n'intervient pas dans un délai raisonnable, les travaux seront demandés et les factures transmises aux propriétaires négligents. Cela relève de la Police du Maire et il compte bien la mettre en application.

Vincent ARNAUD précise en effet qu'il faut prendre contact avec les propriétaires. 90% des personnes concernées font le nécessaire d'elles-mêmes, les autres 10% ne sont pas si respectueux.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que c'est un travail qui prend du temps pour le Garde-Champêtre, qui est seul à assurer cette mission.

Une information pourrait être mise en ligne et dans le prochain bulletin.

Avis sur l'aliénation d'un délaissé communal suite à une demande d'un propriétaire riverain :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre-Loïc CHANTEREAU, demande la possibilité d'acquérir la parcelle AO51, près du parking FLANDRES DUNKERQUE afin de pouvoir aménager trois places de parking sur la propriété de l'indivision.

Avant de solliciter l'avis des domaines, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal. Il rappelle qu'un arbre mort se situe à l'intérieur de cette parcelle et qu'il risque d'abîmer la clôture de la propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter France Domaine pour l'estimation de la valeur de cette parcelle.

Signature de la convention fixant la clôture de l'exercice 2019 du Port et le transfert des biens du Port à la SPL des Ports de la Manche et sur la convention de location du Pôle nautique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 17 Septembre 2019, a mis fin par anticipation, en accord avec le Conseil Départemental de la Manche à la concession portuaire au 31.12.2019.

Suite à cette décision, les comptes ont été arrêtés et il convient dorénavant de signer une convention de transfert des biens.

Le Conseil Municipal, qui a pu prendre connaissance de la convention relative aux opérations de clôture de la concession portuaire, est invité à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par la même occasion, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location du Pôle Nautique au Département, cette convention est en cours de rédaction au Département.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le Pôle Nautique a été construit par la Communauté de Communes de la Côte des Isles, la commune quant à elle, a financé la cale d'accès. Lors de la création de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a repris les biens de l'ensemble des territoires la concernant, cependant, elle n'a pas souhaité conservé la base nautique de Barneville-Carteret, elle donc été remise à la commune du lieu d'implantation, la commune a elle-même remis l'ensemble des biens concernant la concession portuaire (y compris la base nautique) au Département de la Manche, dans le cadre de la fin par anticipation de cette concession au 31.12.2019.

Cette convention est prévue moyennant un loyer de 65 000€ annuel environ correspondant au remboursement de l'emprunt par le Département, car la Commune perçoit en compensation les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération.

Elle sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31.12.2028, date de fin de remboursement de l'emprunt. C'est une autorisation d'occupation temporaire, donc le Département peut mettre fin pour des motifs d'intérêt général à la location avant la date butoir. Dans ce cas, les remboursements de l'emprunt resteront évidemment à sa charge.

Le fait d'autoriser Monsieur le Maire à la signer dès maintenant, permettra de pouvoir verser les 65 000€ cette année, afin de ne pas avoir deux années de loyers en 2021. Cette somme est prévue au Budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Désignation des membres du Comité de Suivi du PLUI :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur FAGNEN, Vice-Président délégué à l'Urbanisme au Cotentin le 30 octobre dernier demandant la désignation des membres du comité du PLUI Sud.

Trois représentants doivent être désignés au sein du Conseil Municipal, dont les Conseillers Communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité les membres suivants comme représentants de la commune au Comité de Suivi du PLUi Sud : Monsieur le Maire, Annie POISSON et Gilbert CHODORGE.

Réglementation pour l'installation de miroirs de voirie :

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour complément d'information.

Participation aux frais scolaires de la commune de les Moitiers d'Allonne

Monsieur le Maire fait part du courrier de la commune des Moitiers d'Allonne qui a transmis la liste des élèves de la commune qui y sont scolarisés sur dérogation, pour pouvoir facturer les montants des frais :

Cette participation concerne 6 enfants, 5 primaires et 1 maternel, pour un montant de 4 500€, correspondant à une participation de 700€ pour les primaires et 1 000€ pour les maternels.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'une dérogation scolaire, pour arranger les parents peut avoir des conséquences assez importantes pour le budget communal. En effet, elles s'appliquent chaque année et pour tous les membres de la fratrie.

Il précise que les montants des participations votées par la commune mériteraient d'être revus, elles sont bien inférieures.

Jean-Pierre LEQUERTIER se demande qui pratique le juste prix ?

Monsieur le Maire répond que pour Barneville-Carteret, tous les frais ne sont pas comptés, alors que toutes les autres communes le font.

Annie POISSON précise que sous le mandat précédent, 15 enfants domiciliés hors commune étaient scolarisés au Clos des Sources, ce qui a permis de maintenir une classe. Le fait de réévaluer trop les montants des participations n'a pas, dans ce cas était jugé opportun.

Tony ALFEREZ précise que dans le cas contraire, si une personne demande une dérogation pour une inscription dans une commune où le montant de la participation est très élevé, il ne faudrait pas donner suite.

Monsieur le Maire et Annie POISSON précisent que les dérogations sont données avec parcimonie et sur justification précise : la nourrice, ou les grands parents qui habitent dans la commune concernée et qui récupèrent les petits...

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire est autorisé à faire procéder au versement de la somme demandée, à l'unanimité.

Information sur les travaux de la commission square :

Jean-Pierre LEQUERTIER, Pilote de la Réunion présente les travaux effectués par la commission extra-municipale qui comprend des mamans et des assistantes maternelles. Les jeux qu'elles ont choisi pour l'espace près du skate park et celui des tennis de Barneville-Plage sont projetés.

Il précise que c'est un réel plaisir de travailler avec ces personnes qui sont investies dans la vie de la commune et le bien-être des petits et des jeunes.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que la haie de sapins de la Place Terminus va être coupée. Il trouve dommage de jeter tout ce bois. Il a proposé d'utiliser les branchages pour les déposer sur la dune de Carteret, en tant que « capteurs » de sable. La DDTM a émis un avis favorable à cette proposition et a également proposé de créer un comité de gestion de la dune.

Il précise également, dans le même état d'esprit que le sable du terrassement de la construction de l'abri SNSM va être réutilisé sur site.

Bertrand LADUNE estime que c'est une bonne initiative car il rappelle que pour une autre réutilisation ailleurs, des analyses sont nécessaires.
Cela participe à la politique de développement durable.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une nouvelle réunion du Conseil Municipal avant Noël.

Il précise également que le Bulletin Municipal de Décembre est sous presse. Il sera distribué par La Poste entre le 10 et le 15 décembre 2020.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT précise que dans le prochain bulletin, il faudra rappeler les obligations d'entretien des haies. Jean-Pierre LEQUERTIER fera un rappel également lors de la journée citoyenne du mois d'avril 2021.

Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT informe que le concert prévu le 20 décembre devrait être maintenu, à voir pour la jauge.

Catherine POT demande si la Municipalité peut aider au recrutement d'un nouveau médecin, avec le départ imminent du Docteur Haquet ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une association de santé s'est créée sur la Côte des Isles afin de pouvoir passer en PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire) ce qui devrait favoriser l'attractivité souhaitée par les nouveaux médecins, car cela permet de travailler en équipe.

Monsieur le Maire leur a fait rencontrer le Directeur de la CPAM. Des pistes sont en cours, ils ont rencontré les représentants de la commune des Pieux, où il y a un PLSA, il faut également s'adresser à la faculté de médecine...

Le Cotentin incite de plus en plus à la mise en place de ces structures. Cela semble bien compris par nos professionnels de santé.

Bertrand LADUNE demande s'il y a des suites données à la présentation du diagnostic de l'Eglise par l'architecte PAQUIN lors de la commission du patrimoine au Pôle Nautique.

Yveline BONNET répond que pour l'instant, le dossier est dans les services de la DRAC qui doit donner un avis.

Ensuite, le Conseil Municipal devra délibérer pour les demandes de subventions.

Sans ce rapport de la DRAC, les travaux ne peuvent démarrer. Elle précise que l'instruction du dossier administratif a une durée d'au moins six mois. Monsieur le Maire précise que ce sera plus clair en 2021, d'autant plus qu'une visite a également eu lieu pour le mobilier.

Gilbert CHODORGE fait remarquer que ces travaux représentent un budget important. Il réfléchit à proposer la réalisation d'un emprunt à long terme pour engager l'ensemble des phases de travaux. Mais quoi qu'il en soit, il est important de connaître le montant des subventions qui seront accordées.

Il est également demandé des nouvelles de l'Eglise de Carteret. Monsieur le Maire a de nouveau rencontré, avec quelques élus, l'économiste de l'évêché. Il ne compte absolument pas engager de travaux. La démolition a été évoquée.

Il a rencontré plusieurs personnes pour leur proposer de créer une association de sauvegarde, mais personne ne semble intéressé. La commune ne peut de toute manière rien faire, cette église a été construite après la loi de 1905 actant la séparation des pouvoirs publics et du clergé.

Catherine POT demande ce que va devenir l'orgue ? Monsieur le Maire répond que celui de l'église de Barneville devrait être enlevé, mais il faut trouver une place dans l'église de Barneville pour mettre en valeur l'orgue de Carteret et ce n'est pas si simple.

Yveline BONNET précise que le coût de la restauration des vitraux de l'église de Barneville a été estimé à 66 000€ et qu'une demande d'estimation est en cours pour ceux l'église de Carteret.

Vincent ARNAUD demande s'il est possible de solliciter la SPL des Ports de la Manche pour le suivi du banc de sable à l'entrée de chenal du Port. Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas, la SPL qui est en charge de l'ensemble de la gestion portuaire dorénavant, suit l'ensemble des mouvements dans les limites de la concession portuaire.

Monsieur le Maire a d'ailleurs demandé à Gilbert CHODORGE l'organisation d'une réunion de la Commission des Affaires Maritimes où tous ces points pourront être évoqués.

La séance est levée à 22h20.

Vu le Maire,
David LEGOUET,

